

Baptême civil

Le baptême civil ou baptême républicain n'a aucune valeur juridique, l'engagement des parrains et marraines est uniquement moral. Pour que ces derniers puissent suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition, les parents doivent les désigner tuteurs par testament ou par déclaration devant un notaire



La personne à baptiser doit être mineure et de nationalité française.

Les parents doivent s'adresser au [service état civil / titres d'identité](#) [2] .

Pièces à fournir

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant datée de moins de 3 mois,
- pièce d'identité des parents (*originale + photocopie recto/verso*)
- pièce d'identité du parrain et de la marraine (*photocopie recto/verso*)
- livret de famille (*photocopie*) ou copie intégrale de l'acte de naissance de chaque parent datée de moins de 3 mois,
- un justificatif de domicile de moins d'un an (*original + photocopie*)
- un formulaire est à remplir sur place par les deux parents.

L'accord des deux parents est obligatoire, le dossier doit être complet un mois avant la date de célébration.

Jours de célébration

La date est fixée par les parents en accord avec l'officier d'état civil et en fonction des possibilités.

- du 1er juin au 30 septembre : du lundi au vendredi,
- du 1er octobre au 31 mai : du lundi au samedi.

Les baptêmes sont célébrés 182, Allée de l'Armée d'Afrique au Port Marchand.

Démarche en mairie

Mairie par secteur

Service état civil / titres d'identité

Avant de vous déplacer

Informations pratiques :

- [Service état civil / titres d'identité](#) [2]

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] <https://toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2012-09-15-lp-0142.jpg>

[2] <https://toulon.fr/node/4132>